

N°25/224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DU PAVE LORS DE L'INAUGURATION DE LA FRESQUE
DU MUR D'ENCEINTE DU PARC DU CHATEAU LE 30 AOUT 2025**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que l'inauguration de la fresque du mur d'enceinte du Parc du Château impactera temporairement la circulation et le stationnement sur une portion de la rue du Pavé ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à proximité de l'entrée du Parc du Château sis rue du Pavé, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant l'inauguration de la fresque du mur d'enceinte du Parc du Château, le samedi 30 août 2025, de 10 H 00 à 11 H 30 ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 août 2025, de 9 H 30 à 11 H 45, la rue du Pavé sera mise en demi-chaussée dans le cadre de l'inauguration de la fresque du mur d'enceinte du Parc du Château.

Article 2 : Le samedi 30 août 2025, de 9 H 30 à 11 H 45, l'entrée du Parc du Château sera interdite rue du Pavé à tout véhicule à l'exception des véhicules autorisés (service public, police, secours et incendie et riverains).

Article 3 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques qui procèderont à l'affichage de cet arrêté.

Article 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 25 août 2025

Le Maire,



Ivica JOVIC

